



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2016-070

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-10-26-001 - Arrêté portant délégation de signature du Directeur académique des services de l'éducation nationale aux chefs de service 2016-2017 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-10-26-001

Arrêté portant délégation de signature du Directeur
académique des services de l'éducation nationale aux chefs
de service 2016-2017

ACADÉMIE ORLÉANS-TOURS
Direction des services départementaux
de l'éducation nationale du Loiret

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de délégation de signature conféré à M. Denis Toupry, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

VU l'arrêté rectoral n° 2013253-0002 du 10 septembre 2013 organisant la mutualisation des moyens entre les services de l'académie et les services départementaux de l'éducation nationale,

VU l'arrêté rectoral n° 2012332-0005 du 27 novembre 2012 créant un service interdépartemental de gestion des bourses nationales d'enseignement du second degré public et privé,

VU l'arrêté rectoral n° 2013302-0010 du 29 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Denis Toupry, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Raymonde Rouzic, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret et à Mme Séverine Jégouzo, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

VU le second alinéa de l'article L.221-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

ARRETE

Article 1 : en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Raymonde Rouzic, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret et de Mme Séverine Jégouzo, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, autorisation de signature pour ordre est donnée à :

↳ Madame Élise Compagnon, attachée principale d'administration, dans le cadre des missions confiées au responsable de la division des élèves

↳ Madame Caroline Daguin, attachée d'administration, dans le cadre des missions confiées au responsable de la division des lycées et collèges

↳ Madame Catherine Laurent, attachée principale d'administration, dans le cadre des missions confiées au responsable de la division des écoles

↳ Madame Delphine Régnier, attachée principale d'administration, dans le cadre des missions confiées au responsable de la division des affaires financières et générales et du service académique des bourses.

Article 2 : tous les documents visés seront signés dans la forme :
Pour le directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale et par délégation,
la secrétaire générale
par autorisation
le responsable de la division

Article 3 : l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Orléans, le 26 septembre 2016

Denis Toupry

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.